



Assemblée générale

Distr. générale
6 décembre 2019
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session

Point 17 e) de l'ordre du jour

Questions de politique macroéconomique : amélioration de l'accès aux services financiers pour le développement durable

Rapport de la Deuxième Commission *

Rapporteur : M. David Mulet Lind (Guatemala)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 17 de l'ordre du jour (voir [A/74/379](#), par. 2). Elle s'est prononcée sur l'alinéa e) à ses 22^e et 24^e séances, les 14 et 26 novembre 2019. Les débats que la Commission a consacrés à la question sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants¹.

II. Examen des projets de résolution [A/C.2/74/L.23](#) et [A/C.2/74/L.61](#)

2. À la 22^e séance, le 14 novembre, l'observatrice de l'État de Palestine a présenté un projet de résolution intitulé « Amélioration de l'accès aux services financiers pour le développement durable » ([A/C.2/74/L.23](#)) au nom des États qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, compte tenu également des dispositions de la résolution [73/5](#) de l'Assemblée générale datée du 16 octobre 2018.

3. À sa 24^e séance, le 26 novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Amélioration de l'accès aux services financiers pour le développement durable » ([A/C.2/74/L.61](#)), déposé par le Rapporteur à l'issue de consultations sur le projet de résolution [A/C.2/74/L.23](#).

* Le rapport de la Commission sur cette question est publié en sept parties, sous les cotes [A/74/379](#), [A/74/379/Add.1](#), [A/74/379/Add.2](#), [A/74/379/Add.3](#), [A/74/379/Add.4](#), [A/74/379/Add.5](#) et [A/74/379/Add.6](#).

¹ [A/C.2/74/SR.22](#) et [A/C.2/74/SR.24](#).



4. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution [A/C.2/74/L.61](#) n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.
5. À la même séance également, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.2/74/L.61](#) (voir par. 8 ci-après).
6. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration.
7. Le projet de résolution [A/C.2/74/L.61](#) ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution [A/C.2/74/L.23](#) ont retiré ce dernier.

III. Recommandation de la Deuxième Commission

8. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Amélioration de l'accès aux services financiers pour le développement durable

L'Assemblée générale,

Guidée par les buts et les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Rappelant ses résolutions [70/189](#) du 22 décembre 2015 et [72/206](#) du 20 décembre 2017,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution [69/313](#) du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Rappelant que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 énonce notamment des politiques qui, si elles étaient adoptées et appliquées, amélioreraient l'accès aux services financiers et que le Programme d'action d'Addis-Abeba vise, entre autres, à faire en sorte que les politiques et les réglementations favorisent de façon équilibrée la stabilité et l'intégrité des marchés financiers et l'accès aux services financiers, avec une protection adéquate du consommateur, en prévoyant des mesures visant à renforcer la compréhension des questions financières et les capacités des pays en développement et à permettre à chacun d'avoir pleinement accès, sur un pied d'égalité, aux services financiers formels, d'une manière qui contribue à mobiliser des ressources nationales pour des investissements publics et privés dans l'économie et pour l'accumulation de capital, à améliorer la disponibilité des services financiers en vue de stimuler la croissance des entreprises, la création d'emplois et l'économie, et à intégrer davantage de personnes et d'entreprises dans l'économie formelle en vue de stimuler la croissance économique, de renforcer la transparence et la responsabilisation et de contribuer à l'augmentation des recettes fiscales,

Soulignant qu'il importe que le système financier international soit ouvert à tous les niveaux et qu'il faut faire de l'amélioration de l'accès aux services financiers un objectif de politique générale de la réglementation financière, dans le respect des priorités et de la législation nationales,

S'engageant de nouveau à promouvoir un accès adéquat, abordable et stable au crédit et autres services financiers en faveur des microentreprises et des petites et moyennes entreprises, en particulier les entreprises de l'économie sociale et solidaire qui exercent leur activité dans les secteurs structuré et non structuré de l'économie, ainsi que l'accès à la formation professionnelle pour tous, en particulier les jeunes, les personnes handicapées, les personnes âgées, les femmes, les peuples autochtones, les communautés locales et les entrepreneurs,

Reconnaissant que la promotion de systèmes et services financiers formels encadrés par une réglementation bien définie, adaptée aux risques et qui régit toutes les activités d'intermédiation financière, selon qu'il convient, et de l'état de droit et d'institutions responsables et ouvertes à tous contribue à établir des systèmes financiers inclusifs et à lutter efficacement et de manière globale contre la corruption et les flux financiers illicites,

Réaffirmant les valeurs et principes de coopération entre les diverses parties concernées qui caractérisent également l'élaboration de stratégies nationales d'inclusion financière et consciente que les partenariats multipartites et les ressources, les connaissances et l'ingéniosité du secteur privé, de la société civile, des milieux scientifiques et universitaires, des organismes philanthropiques et des fondations, des parlements, des autorités locales, des volontaires et d'autres parties intéressées auront toute leur importance lorsqu'il s'agira de mobiliser et de mettre en commun les connaissances, savoir-faire, technologies et ressources financières, de compléter les mesures gouvernementales et d'appuyer la réalisation des objectifs de développement durable, notamment dans les pays en développement,

Réaffirmant également que nombre de personnes en situation de vulnérabilité sont exclues de façon disproportionnée des systèmes financiers et peuvent ne pas y avoir accès ou hésiter à y recourir,

Réitérant l'engagement de ne laisser personne de côté, réaffirmant qu'elle considère que la dignité de la personne humaine est fondamentale et souhaite que les objectifs et cibles se concrétisent au profit de toutes les nations, tous les peuples et toutes les composantes de la société, et s'engageant de nouveau à s'efforcer d'aider les plus défavorisés en premier,

1. *Rappelle* que le Programme de développement durable à l'horizon 2030¹ comprend, entre autres, plusieurs cibles relatives à la promotion de l'accès aux services financiers et que les objectifs de développement durable et les cibles qui y sont associées sont intégrés et indissociables et concilient les trois dimensions du développement durable, et attend avec intérêt leur réalisation ;

2. *Rappelle également* que le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement² énonce, notamment, plusieurs politiques et actions visant à garantir que la promotion de l'accès aux services financiers soit régie par des politiques et des réglementations, et attend avec intérêt leur mise en œuvre ;

3. *Réaffirme* sa décision de prendre dûment en considération, s'il y a lieu, l'amélioration de l'accès aux services financiers dans le cadre du suivi et de l'examen

¹ Résolution 70/1.

² Résolution 69/313, annexe.

du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du processus de suivi de l'exécution du Programme d'action d'Addis-Abeba ;

4. *Prend acte* de l'attention accordée à l'amélioration de l'accès aux services financiers dans le document intitulé *Financing for Sustainable Development Report 2019*³, souligne que, bien que cet accès se soit amélioré ces dernières années, en particulier grâce au développement de la banque mobile, de grandes disparités subsistent dans les pays développés et les pays en développement et entre eux, et constate encore avec préoccupation qu'à l'échelle mondiale, 1,7 milliard de personnes n'ont pas accès aux services financiers formels et que les femmes, quoiqu'elles soient de plus en plus nombreuses à détenir un compte bancaire, ne bénéficient toujours pas du même accès aux services financiers que les hommes ;

5. *Note* que la téléphonie mobile peut renforcer encore l'accès aux services financiers, souligne à cet égard qu'il faut faire les investissements nécessaires, notamment dans les infrastructures, par exemple en garantissant un raccordement fiable à l'électricité et au réseau, et dans les systèmes de paiement et d'autres infrastructures financières, et encourage les États Membres à prendre des mesures en fonction de situation et de leurs priorités nationales ;

6. *Considère* que les stratégies nationales d'inclusion financière peuvent jouer un rôle important pour ce qui est de recenser les déficits de financement et les obstacles, notamment l'accès insuffisant des microentreprises et des petites et moyennes entreprises aux services financiers, et d'y remédier, constate qu'au moins 69 pays en ont adopté ou sont en train d'en élaborer et encourage à cet égard les États Membres à envisager d'adopter et de mettre en œuvre de telles stratégies en tenant compte de la problématique femmes-hommes, à faire tomber les obstacles à l'égalité d'accès des femmes aux ressources économiques, et à développer l'apprentissage par les pairs, l'échange de données d'expérience et le renforcement des capacités entre pays et régions dans ce domaine ;

7. *Constate* que les innovations numériques dans le secteur financier ont contribué à l'amélioration rapide de l'accès aux services financiers et de l'inclusion financière, permettant que des progrès soient faits au regard des objectifs de développement durable et faisant sentir leurs effets dans tous les volets du Programme de développement durable à l'horizon 2030, comme indiqué dans le Rapport de 2019 sur le financement du développement durable, et soutient des mesures concrètes visant à renforcer l'inclusion financière numérique, à combler les fractures numériques, notamment du point de vue du genre, entre les pays et à l'intérieur des pays et à promouvoir des pratiques financières numériques plus responsables et des mesures réglementaires, selon que de besoin, afin de protéger les intérêts des consommateurs, l'intégrité financière et la stabilité du système, éléments qui se renforcent mutuellement et favorisent l'inclusion financière ;

8. *Est consciente* de l'importance croissante des acteurs et des nouveaux instruments et plateformes de technologie financière, y compris la banque mobile et les plateformes pair à pair, qui ont ouvert l'accès aux services financiers à des millions de personnes et offert aux petites entreprises les moyens de lever des capitaux risque, ainsi que du potentiel des mégadonnées et de l'intelligence artificielle à ce titre, encourage à cet égard les gouvernements et les organismes de réglementation à examiner et à adapter, selon que de besoin, les cadres juridiques et réglementaires pour faire face aux risques et maximiser les avantages que présentent ces nouveaux instruments, et invite les pays à mettre en commun les données d'expérience, à

³ Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.19.I.7.

promouvoir l'apprentissage mutuel dans ce domaine et à améliorer le renforcement des capacités à cette fin ;

9. *Constate* qu'en l'absence d'une importante protection financière des consommateurs, les avantages d'une inclusion financière élargie propre à renforcer la croissance peuvent être perdus ou gravement compromis, et souligne à cet égard qu'il importe d'élargir la portée des activités menées pour améliorer la compréhension des questions financières et numériques et de disposer d'un mécanisme efficace de protection des consommateurs les plus pauvres et les plus vulnérables, en particulier les femmes, les jeunes, les habitants des zones rurales et les migrants ;

10. *Constate également* les efforts déployés et les mesures prises par un grand nombre d'acteurs travaillant en partenariat, comme l'Alliance for Financial Inclusion, l'alliance « Better Than Cash », la Mandataire spéciale du Secrétaire général pour la promotion de services financiers accessibles à tous qui favorisent le développement et le Partenariat mondial pour l'inclusion financière du Groupe des 20, les exhorte à collaborer de manière ouverte et transparente avec les États Membres afin que leurs initiatives complètent ou renforcent le système des Nations Unies, notamment le Fonds d'équipement des Nations Unies et les commissions régionales, et encourage le renforcement de la coordination et de la coopération avec le Groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement ;

11. *Engage* la communauté internationale, en particulier les États Membres et toutes les parties prenantes concernées, notamment les entités des Nations Unies, les institutions financières internationales, les autres organes intergouvernementaux, les banques nationales et régionales de développement, les institutions financières nationales, les coopératives de crédit, les partenariats multipartites, et les organisations non gouvernementales compétentes, selon qu'il conviendra, à renforcer les programmes d'initiation à la finance qui mettent l'accent sur les effets de la finance sur le développement durable, selon qu'il conviendra, afin de faire en sorte que tous les destinataires de ces programmes – en particulier les femmes et les filles, les agriculteurs et les personnes travaillant dans des microentreprises ou des petites et moyennes entreprises – acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour accéder aux services financiers ;

12. *Encourage* les États Membres et toutes les autres parties prenantes concernées, dans le cadre d'un Partenariat mondial pour le développement durable renouvelé et renforcé, mené par les gouvernements, à redoubler d'efforts en vue de ramener au-dessous de 3 pour cent les commissions imposées aux migrants et d'éliminer les circuits d'envoi de fonds dont les coûts dépassent 5 pour cent d'ici à 2030, sachant qu'il n'y a eu aucune amélioration en 2018 et que les coûts moyens au niveau mondial sont toujours d'environ 7 pour cent, à aider les autorités nationales à lever les principaux obstacles au maintien des envois de fonds, notamment la tendance de certaines banques à supprimer ce type de services, et à faire en sorte d'élargir l'accès aux services d'envoi de fonds et d'accroître le volume des transferts grâce à des filières réglementées et transparentes, et souligne à cet égard que la technologie financière peut offrir d'autres filières et réduire les coûts des envois de fonds ;

13. *Attend avec intérêt* que la question de l'amélioration de l'accès aux services financiers pour le développement durable continue d'être examinée dans les rapports à venir du Groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement durable, selon qu'il conviendra et conformément aux mandats existants, et dans le point annuel du Secrétaire général sur les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs de développement durable, ainsi que dans le cadre des travaux que mènera en 2020 le Forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement ;

14. *Réaffirme* l'engagement qui figure au cœur du Programme 2030 de ne laisser personne de côté et de prendre des mesures plus concrètes pour aider les personnes en situation de vulnérabilité et les pays les plus vulnérables et pour donner la priorité à ceux qui accusent le plus grand retard ;

15. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-seizième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique », la question subsidiaire intitulée « Amélioration de l'accès aux services financiers pour le développement durable ».
